

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté temporaire n°93M / 2022

Route Barrée

10 rue Pierre Dupont

Le jeudi 19 octobre 2023 de 8h00 à 15h00

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu la demande formulée par SOGEA LYON ENTRETIEN en date du 25 septembre 2023 ;

Considérant que des travaux de branchement d'eau potable doivent être effectués, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Arrêtent

Article 1. - SOGEA LYON ENTRETIEN est autorisée à interdire la circulation rue Pierre Dupont au niveau du n° 10 :

Le jeudi 19 octobre 2023 de 8h00 à 15h00

Article 2. – Les riverains seront autorisés à regagner ou quitter leur domicile en passant d'un côté ou de l'autre de la rue suivant leur lieu d'habitation et en empruntant exceptionnellement la rue en sens interdit.

Article 3. – La mise en place de la signalisation (panneau RUE BARREE et DEVIATION) sera assurée par le demandeur qui demeurera responsable de tout incident ou accident pouvant survenir.

Article 4. – Tout manquement au présent arrêté entraînera son annulation immédiate.

Article 5. – Le présent arrêté sera transmis à :

- SOGEA LYON ENTRETIEN – 5 rue Fos sur Mer - 69007 Lyon
- Métropole Grand Lyon